

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

Conseillers présents : 18

ARNAL Fabienne, ARNAL Michel, AYGALENC Elisabeth, BANYIK Franck, BERTRAND Brice, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARLOT Pascale, FORESTIER Régis, JARRIGE Françoise, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, POURCEL Marie-Lou, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice, VILLEFRANQUE Nathalie.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers ayant donné procuration : 2

BLANQUET Carole à RESSEGUIER Nathalie
COSTECALDE Jérôme à ARNAL Michel

Conseillers excusés : 2

FLAMMARION Chantal, SIGUIER Agnès.

Conseiller absent : 1

PICASSO Alain

Formant la majorité des membres en exercice.

L'article L. 2121-17 du Code Général des collectivités locales stipule qu'une séance du Conseil ne peut être valablement ouverte qu'après vérification du quorum, ce dernier étant contrôlé au moment de l'appel nominal, en début de séance.

Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, Mme CAYLA déclare la séance ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Mme F CAYLA

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Sébazac-Concourès nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Mme F Cayla: Nous allons commencer par élire le secrétaire de séance. Aujourd'hui, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} décembre 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

FINANCES – Rapporteur R FORESTIER

1. Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
2. Cimetière – Actualisation des tarifs
3. Cour école de Concourès – plan prévisionnel d'investissement
4. Réfection de la toiture du gymnase – plan prévisionnel d'investissement
5. EPA – subvention de fonctionnement pour 2026

TRAVAUX – Rapporteur B NAYRAC

6. Cession délaissés routier – rue du Cros

URBANISME – Rapporteur F CAYLA

7. Quartier de la Menuiserie – Ajout de numéros

RODEZ AGGLOMERATION – Rapporteur D BOUCHET

8. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL **Rapporteur : Mme le Maire**

Mme le Maire rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéro	Date de l'examen	Objet	Décision
2025-44	26/01/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 1105	Décision du Maire
2025-45	26/01/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 1473	Décision du Maire
2026-1	26/01/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelles AB 86, 174 et 175	Décision du Maire
2026-2	26/01/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 2638	Décision du Maire
1	26/01/2026	Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	Approuvée
2	26/01/2026	Cimetière – Actualisation des tarifs	Approuvée
3	26/01/2026	Cour école de Concourès – Plan prévisionnel de financement	Approuvée
4	26/01/2026	Réfection de la toiture du gymnase – Plan prévisionnel de financement	Approuvée
5	26/01/2026	EPA – Subvention de fonctionnement pour 2026	Approuvée
6	26/01/2026	Cession délaissés routier – rue du Cros	Approuvée
7	26/01/2026	Quartier de la Menuiserie – Ajout de numéros	Approuvée
8	26/01/2026	Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets	Approuvée

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises conformément à la délibération n°9/27.05.2020 du 27 mai 2020, en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.